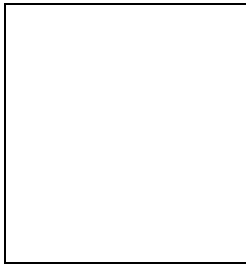


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à 19h45, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2017

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER, Emmanuel DARGELLY, et Blandine VERDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR

Nicole REA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017-20

Détermination du temps de travail du contrat Emploi d'Avenir

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a accepté la reconduction du poste d'un agent en charge de l'accueil périscolaire, de l'assistance d'un enseignant, de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, en contrat « emploi d'avenir » pour l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019, et précisé qu'une prochaine délibération précisera le temps de travail et l'annualisation des heures effectuées par l'agent.

M. le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2016/2017, l'agent a été recruté sur la base d'un temps de travail équivalent à 1449 heures par an (soit une annualisation à 31 heures 30 par semaine),

Compte tenu de la reconduction des NAP pour l'année scolaire 2017/2018, il semble opportun de conserver le même temps de travail.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la reconduction du temps de travail de 31h30 par semaine (après annualisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** la reconduction du poste d'un agent en charge de l'accueil périscolaire, de l'assistance d'un enseignant, de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, en contrat « emploi d'avenir » pour l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019,

- **PRECISE** que le contrat pour l'année scolaire 2017/2018 sera établi sur la base de 1.449 heures, soit 31h30 par semaine (après annualisation).

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

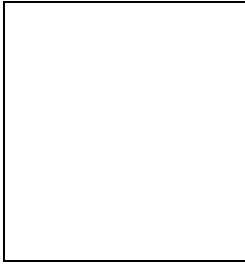
Délibération n°2017-21

Validation du bilan du regroupement pédagogique et du bilan des NAP pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les chiffres du bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Piseu et Revel-Tourdan. Le bilan des NAP est également présenté.

En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les déficits éventuels.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29 juin 2017

Les tableaux récapitulatifs laissent apparaître :

- que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 11.130,48€ pour le regroupement pédagogique.
- que la commune de Pisieu doit reverser à la commune de Revel-Tourdan la somme de 1.059,32€ pour les NAP.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la l'approbation de ces bilans afin d'autoriser le maire à émettre un titre de 11.130,48€ pour que la commune de Revel-Tourdan reverse la somme due et afin d'autoriser le Maire à émettre un mandat de 1.059,32€ pour régler la somme due à la commune de Revel-Tourdan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les bilans présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n°2017-22 Recrutement d'un agent en renfort pour la cantine

M. le Maire explique qu'au vu du nombre important d'enfants déjeunant à la cantine, les deux agents actuellement en poste se trouvent en situation de travail difficile et craignent pour la sécurité des enfants. Il est en effet fréquent que le nombre d'enfants inscrits dépassent les 30 élèves.

Le conseil municipal doit donc s'interroger sur le recrutement d'une personne supplémentaire pour renforcer l'équipe « cantine », à raison d'1h30 par jour, soit 6 heures par semaine.

De plus, cette personne interviendra pour les NAP, à l'école primaire de Revel-Tourdan, à raison de 3 heures 30 par semaine.

Ce recrutement serait limité du 04 septembre 2017 au 20 octobre 2017, inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

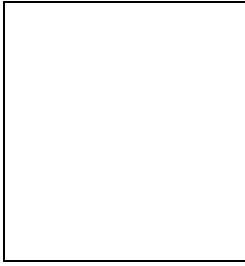
- **Décide** de procéder au recrutement ponctuel d'un agent en renfort de l'équipe en charge de la cantine, du 04 septembre 2017 inclus au 20 octobre 2017 inclus. Cet agent travaillera à la cantine de Pisieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h00 (soit 6h00 par semaine). Elle travaillera à l'école primaire de Revel-Tourdan, les mardi, jeudi et vendredi, de 15h10 à 16h20 (soit 03h30 par semaine).
- **Précise** que ce recrutement fera l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférant à ce recrutement.

Délibération n°2017-23 Participation à la coopérative des enseignants

Monsieur le Maire informe que les enseignants de l'école maternelle souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une dotation pour leur coopérative scolaire, afin d'avoir plus de latitude pour l'achat de certaines fournitures. Sont concernés en particulier des achats sur internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29 juin 2017

- **Décide** le versement à la coopérative scolaire de la somme de 50 € par année scolaire. La dotation budgétaire en fonction des effectifs reste fixée à 47,50 € par enfant scolarisé.
- **Précise** qu'un versement interviendra, sur le budget 2017, pour l'année scolaire 2016/2017 et l'année scolaire 2017/2018,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférant à ce recrutement.

Questions diverses